



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 26 septembre 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribérais (CCPR) s'est réuni à Siorac de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 20 septembre 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	43	Allain Tricoire- Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars -Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier -Murielle Cassier -Didier Bazinet - Yves Mahaud -Philippe Bogaert -Alfred Gonnard - Jean-Marcel Beau – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye - Clément Lemerrier -Nicolas Platon -Catherine Bezac-Gonthier - Laurent Casanave -Christine Laurent -Dominique Caillou -Catherine Esculier -Romain Perruchaud -Philippe Chotard -Christophe Rossard -Jean-Pierre Chaumette -Pierre Guigné – Francis Duverneuil – Virginie Mouche -Jean-Pierre Paretour – Joël De Luca - Gérard Caignard -Fabrice Boniface -Brigitte Pourtier -Philippe Dubourg -Priça Mortier -Pierre Janailac -Edwige Badel -Régis Defraye -Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Marie-Christine Andrieux (Commune de Petit-Bersac)
Titulaires absents	15	Christine Berthé – Lisa Boyer – Michel Desmoulin – Corinne Ducoup -Philippe Boismoreau – Daniel Bonnefond -Joël Constant - Géry Denis -Gilles Mercier -Bernard Saint Martin – Jean-Claude Arnaud -Julie Bordet -Denis Ferrand –Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye
Procurations	8	Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Michel Desmoulin à Murielle Cassier Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Joël Constant à Bruno Limerat Géry Denis à Francis Duverneuil Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Edwige Badel Denis Ferrand à Pierre Janailac

DELIBERATION N° 2024 /117 : (Code Nomenclature /7.10)

DATE : 26 SEPTEMBRE 2024

RAPPORTEUR : Jean-Didier Andrieux

OBJET : SMD3 Remise gracieuse au titre de la part variable

Considérant que les règles de la comptabilité publique permettent d'accorder des remises gracieuses, liées à la situation financière des redevables et à l'état de recouvrement.

Que la remise gracieuse constate une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Que le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance ; le débiteur bénéficie d'une décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur.

Que budgétairement et comptablement, elle est assimilée à une subvention au regard de son imputation.

Considérant la demande d'annulation des 15 factures présentées dans l'état récapitulatif ci - annexé pour un montant total de 2 542,14 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 4,

Vu l'avis favorable du SMD3,

Vu le budget annexe lié à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la remise gracieuse d'une somme totale de 2 542,14 €, dont le tableau ci-dessous est repris en détail dans l'annexe jointe à la délibération.

AR Prefecture024-200040400-20240926-2024_117_1-DE
Reçu le 08/10/2024

2024/117 du 26 septembre 2024 - CCPR

CODE	date de la facture	type de redevable	N° de facture	Montant facture
60809	06/03/2024	particulier	2024450000018	135,72 €
50390	06/03/2024	particulier	2024450000007	5,22 €
71886	06/03/2024	particulier	2024450000700	93,96 €
142997	06/03/2024	particulier	2024450000022	120,06 €
47559	06/03/2024	particulier	2024450001139	203,58 €
140371	06/03/2024	particulier	2024450000856	114,84 €
133082	06/03/2024	particulier	2024450000008	31,32 €
53599	06/03/2024	particulier	2024450000956	161,82 €
46791	06/03/2024	particulier	2024450000056	5,22 €
73008	06/03/2024	particulier	2024450000345	986,58 €
147032	06/03/2024	particulier	2024450000054	83,52 €
75636	06/03/2024	particulier	2024450000052	88,74 €
51357	06/03/2024	particulier	2024450000004	73,08 €
89481	06/03/2024	particulier	2024450000035	203,58 €
167946	06/03/2024	particulier	2024450000042	234,90 €

MONTANT TOTAL	15 FACTURES	2 542,14 €
----------------------	--------------------	-------------------

- PRECISE que la somme 2 542,14 € sera imputée au chapitre 67 à l'article 6743 « subventions exceptionnelles de fonctionnement » et que la remise gracieuse fera l'objet d'un mandat au chapitre 67, à l'article 6743.

Le conseil communautaire à l'unanimité accepte la remise gracieuse pour 15 factures supplémentaire d'un montant total de 2 542.14 € correspondant à la part variable de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative.

Cette remise gracieuse vient en complément de la délibération 2024-32 actant une remise gracieuse pour un montant de 6 930.45€.

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 52

Votes contre : 0

Abstentions : 0

publié le 16/10/2024

La secrétaire de séance du 26 septembre 2024
Murielle Cassier



Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT

Le 07/10/2024 19:08:20